

**AVIS N° 20090908-01**

**Séance du mardi 9 septembre 2009 :**

La commission a examiné le projet de charte du parc naturel régional (PNR) de la Haute Vallée de Chevreuse, présenté par le conseil régional d'Ile-de-France, en vue de l'avis intermédiaire prévu au chapitre 3.3 de la circulaire du 15 juillet 2008.

Président de séance : M. Bernard Delay, président de la commission  
Rapporteur : M. Gilles Naudet

**Composition de la délégation des porteurs du projet :**

Michel Vampouille, vice-Président du Conseil régional d'Ile-de-France en charge des parcs naturels régionaux  
Yves Vandewalle, Président du parc, député  
Guy Poupard, vice président du parc  
Anne Cros-le-Lagadec, directrice du parc  
Gildas Cheny, chargé de la révision de la charte  
Fabien Paquier, chargé de mission à la région Ile-de-France

**Représentants du préfet :**

Madame Francine Prime, sous-préfet de Rambouillet, coordinatrice des services de l'Etat  
Madame Ghislaine Bordes, chargée de mission à la DIREN Ile-de-France

**Bilan du classement écoulé**

La commission considère le bilan du classement écoulé comme honorable, et en retient :

- Nonobstant quelques actions intéressantes du syndicat mixte, la faiblesse de l'action publique en matière de protection de la nature : 10% du budget action du parc, les protections à caractère réglementaire étant cantonnées à la forêt domaniale. Une attention toute particulière devra être portée sur ce point dans le nouveau projet ;
- Une relative maîtrise de l'urbanisation ;
- Une certaine conscience " parc naturel régional " qui se diffuse parmi les habitants très attachés à leur cadre de vie ;

- Des moyens humains et financiers qui permettent au syndicat mixte d'être proche des élus communaux en leur apportant un appui apprécié ;
- La création d'un atelier d'urbanisme qui permet au syndicat mixte de travailler avec les communes d'une façon constructive.

Ce bilan porte toutefois sur un parc de seulement 21 communes, très différent du périmètre d'étude proposé.

### **Périmètre d'étude**

La région propose un projet de charte portant sur un périmètre d'étude agrandi de façon très importante par rapport au territoire actuellement classé, puisque l'on approche du triplement de sa surface. La commission considère qu'il s'agit quasiment d'un nouveau projet de parc et que le travail sur la charte doit être fait en tenant compte de cette remarque. De plus, ce périmètre a subi plusieurs modifications depuis la première délibération de la Région, ce qui appelle divers commentaires de la part de la commission.

La Région a lancé la révision le 27 juin 2007 avec un périmètre d'étude très élargi à 77 communes (21 initiales + 56 nouvelles). La région a délibéré à nouveau le 20 novembre 2008 pour retirer 15 communes parmi les 56 nouvelles. Mais, au cours de cette même délibération, 14 autres communes ont été ajoutées, à leur demande. Toutefois, le projet présenté par la région Ile-de-France en avis intermédiaire, et qui fait l'objet du présent avis, ne comprend pas ces 14 nouvelles communes, qu'il faut donc considérer comme ne faisant pas parties du périmètre d'étude, lequel comprend finalement 62 communes (21 + 56 - 15).

La commission approuve l'absence de prise en compte de ces 14 communes, en raison de leur introduction tardive dans le périmètre d'étude et de l'absence des études préalables les concernant, sans compter les considérations attachées au périmètre et détaillées ci-après. La commission souligne qu'il est indispensable que les périmètres de révision des parcs soient fixés longtemps en avance, ce que prévoit d'ailleurs l'article 53 du projet de loi "Grenelle II", qui propose de fixer ce délai à trois ans avant l'échéance de classement du Parc.

Malgré le retrait de ces 14 communes, l'extension du périmètre de 21 à 62 communes s'apparente à la création d'un nouveau parc en termes d'identité et de cohérence du territoire qui aurait pu justifier un avis d'opportunité de la part de la commission, comme le montrent les remarques ci-après.

Ce territoire, dans sa nouvelle configuration, se trouve en effet entaillé par de très importants faisceaux d'infrastructures de transport, notamment dans son milieu par la RN10 et l'urbanisation qui en résulte, et au sud-est par le faisceau A10/TGV. La commission considère cette situation comme très problématique, en termes d'image, d'identité et de continuités écologiques.

Par ailleurs, certaines des nouvelles communes incluses dans le périmètre d'étude, et notamment celles situées le long de la RN10, présentent des extensions d'urbanisation et des zones d'activité peu compatibles avec l'image d'un parc naturel régional.

Enfin, la cohérence générale de ce périmètre et son identité restent à démontrer, ce qui transparaît notamment dans les questionnements en cours sur un nouveau nom et un nouvel emblème.

Au regard de ces considérations, la commission fait part de sa grande réserve quant au périmètre proposé.

Pour autant, elle a bien compris les objectifs poursuivis par le Conseil Régional et tient compte du contexte francilien, de l'intérêt certain du projet de charte présenté ainsi que de la motivation ressentie chez les porteurs du projet. **Dès lors, un avis final favorable sur ce périmètre ne peut être envisagé que sous réserve de certaines modifications, d'une ambition et d'un engagement fort des nouvelles communes, assorti de l'inscription d'engagements précis dans la charte. Au cas où il ne pourrait être répondu aux éléments figurant dans cet avis, il conviendra de revenir à un périmètre restreint proche du périmètre actuel.**

#### **Les engagements précis demandés sont :**

1. Le parc, suite à ces différentes modifications du périmètre, doit davantage faire la démonstration de la cohérence du territoire et préciser la définition de son caractère et de son objet premier, afin de clarifier les objectifs poursuivis et justifier d'un projet commun entre les communes impliquées ;

2. Il doit également démontrer l'engagement de l'ensemble des communes avec un niveau d'exigence au moins identique à celui qui prévaut dans le parc actuel ;

3. Il doit retirer, chaque fois que cela sera possible sans créer d'enclave ni de dent creuse marquée, les parties urbanisées sans intérêt patrimonial et/ou impossible à re-qualifier ainsi que les parties séparées par une infrastructure localement infranchissable ;

4. Le projet de charte doit porter une véritable ambition sur la requalification des espaces urbains et des infrastructures qui resteraient dans le parc, des engagements précis assortis d'une liste de projets prioritaires doivent figurer en ce sens dans la charte.

5. Le projet de charte doit prévoir le rétablissement de continuités écologiques et par là même travailler à la transparence des grandes infrastructures qui divisent le territoire, notamment à des dispositifs de franchissement. Ce point doit faire l'objet, dans la charte, d'engagements précis assortis d'une liste de projets prioritaires, après vérification de leur faisabilité matérielle. Le représentant du conseil régional a affirmé en séance que la région disposait de financements à cet effet, peu utilisés faute de projets ;

6. La commission estime indispensable une séparation stricte des périmètres du parc et de l'OIN (opération d'intérêt national) de Saclay, même si cela peut conduire, au nord du parc actuel, au retrait de certaines parties de communes, en s'appuyant sur les limites naturelles.

Par ailleurs, la situation de Saint-Quentin-en-Yvelines justifierait un statut de ville-porte.

## **Remarques sur le projet de charte :**

### ***Maîtrise de l'étalement urbain :***

La commission prend acte du projet de plan de parc au 1/50.000° et de sa légende. Elle considère que les limites à l'artificialisation des sols proposées sur le plan et les objectifs de densité sont une démarche exemplaire, mais qu'ils pourraient encore être améliorés au regard des surfaces importantes restant consacrées à l'urbanisation future. Elle souhaite que le parc poursuive la dynamique de négociation engagée avec les communes pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec ces éléments.

La commission insiste sur le fait que les périmètres paysagers prioritaires identifiés sur le plan du parc doivent comprendre les sites classés ou inscrits.

### ***Circulation des véhicules à moteur :***

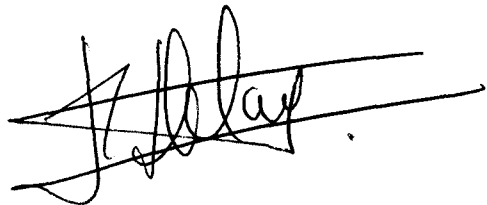
L'article L. 362-1 du code de l'environnement précise que doit figurer dans la charte un article établissant les règles de circulation sur les voies et chemins de chaque commune. Le projet de charte prévoit dans ce sens une disposition n° 37-2, qui ne répond pas suffisamment à cette exigence ; de plus des arrêtés des maires doivent être pris pour rendre ces interdictions opérationnelles.

### ***Forêt :***

La forêt, notamment au regard des extensions de périmètre envisagées et de la proximité des agglomérations, constitue l'un des intérêts particuliers du parc. La chênaie en est l'une des composantes principales. De ce fait le traitement en futaie irrégulière ne peut être indiqué comme la seule voie possible pour les forêts du territoire, les itinéraires techniques préconisant plutôt le traitement en futaie régulière pour la chênaie atlantique.

### ***Eau et milieux aquatiques :***

L'eau est également un élément important dans ce parc qui doit d'avantage s'impliquer dans ce domaine. La commission demande au parc d'inscrire des liens plus forts et plus précis avec les SAGE, et de collaborer davantage avec les structures qui en assurent le portage.



Monsieur Bernard DELAY  
Président de la commission